

La Conduite Supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une auto-école de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite AAC mais possède des avantages similaires

I. Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut:

- ✓ Avoir minimum 18ans
- ✓ Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

II. On peut choisir la Conduite Supervisée:

- ✓ Soit au moment de l'inscription à l'auto-école
- ✓ Soit après un échec à l'épreuve pratiques

III. Pour y accéder, il faut:

- ✓ Avoir réussi le code de la route
- ✓ Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20h minimum)
- ✓ Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la sécurité routière et obtenu_ l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant une annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre de la sécurité routière

IV. Les avantages de la conduite Supervisée:

- ✓ Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avec le passage de l'épreuve pratiques
- ✓ Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué l'épreuve pratiques
- ✓ Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen de permis de conduire car le candidat est beaucoup plus à l'aise donc il aborde l'examen beaucoup plus sereinement.
- ✓ Après l'examen, c'est plus rassurant pour partir seul les premières fois surtout la plupart de temps ces conducteurs ont fait leur pratique sur le même véhicule.